

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Meretère, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 24 Mars.

La discussion sur la conversion des rentes a pris dès le commencement, par les attaques de M. Augustin Giraud, un caractère tout politique. M. Augustin Giraud a été, cette fois, l'émissaire du centre droit, et il a attaqué la position inconséquente du ministère avec une certaine verve, rendue facile par le ridicule même de cette position. Les épigrammes de l'honorable député étaient tirées à bout portant, et exprimaient d'une manière très-explicite les rancunes, bien concevables du reste, qu'éprouve la doctrine en voyant M. Thiers et ses collègues forcés de se contredire. M. Thiers, en répondant à M. A. Giraud, a usé de sa vieille tactique, qui est d'annoncer des explications franches, d'exprimer toute son antipathie pour les réticences, et puis de ne rien expliquer du tout. M. Thiers a été obligé, en reproduisant son opinion d'il y a deux mois, de la reproduire sous des formes atténuantes ; il a dit : « J'ai déclaré que je trouvais la mesure utile et inévitable, mais inopportune. » Partant de là, on conçoit que M. le président du conseil ne soit guère maintenant en contradiction avec ses paroles d'autrefois. Mais M. Thiers ne se souvient pas, peut-être, que non-seulement il déclara la mesure inopportune, mais encore immorale, et que, pour appuyer le rejet de la prise en considération, il énuméra tous les obstacles qui devaient empêcher la réduction, obstacles qui devaient être éternels.

M. Thiers s'est fâché qu'on opposât toujours le discours de la veille au discours du lendemain, et il a appelé cela une tactique usée. Sans doute il a intérêt à ce que cette tactique passe de mode, et ses collègues MM. Sauzet et Passy n'en seront pas fâchés non plus ; mais, nous le demandons, si les paroles prononcées à la tribune ne sont plus la solennelle expression de la pensée en face du pays ; si celles d'un ministre ne sont pas en particulier, un engagement sacré de sa conscience, à quoi serviront les débats parlementaires, puisqu'ils ne seront plus qu'une occasion de jouer un rôle aujourd'hui, et d'en reprendre un autre demain ?

L'obscurité du discours de M. Thiers a été signalée, avec un grand talent, par M. Berryer qui a manié, avec une égale habileté, l'arme de la raillerie et celle du raisonnement. M. Passy a répondu à ses arguments purement financiers, et le résultat de son discours ne sera pas de détruire l'impression causée par celui de M. Berryer, mais seulement de prouver que sa conduite était consciencieuse, ce dont personne ne doutait. M. Mauguin a démontré que la nécessité d'éviter un déficit, rendait pressante l'exécution de la mesure ; et il s'est appuyé sur les aveux mêmes tirés de l'exposé des motifs de M. Humann.

Tels sont les orateurs qui ont parlé. Nous ne disons rien d'un discours de M. de Lamartine, qui n'a pas même le mérite poétique, seul mérite qu'on attende des discours de M. de Lamartine, quand on les écoute. Quelle que soit l'issue de cette discussion, le ministère aura reçu plus d'une blessure dans le combat. Le vote d'aujourd'hui n'est guère douteux ; mais il reste à savoir comment le pays verra la versatilité de la chambre qui le représente, et celle des hommes qui sont à la tête des affaires.

On peut remarquer que M. d'Argout, ministre des finances et successeur de M. Humann, n'a pas pris part à une discussion qui intéresse en particulier son département. M. d'Argout est l'adversaire de la conversion par sa position même ; mais puisque MM. Thiers, Sauzet et Passy ont fait volte-face, et qu'il reste, lui, au ministère, il pouvait bien parler aussi et faire valoir ses raisons en faveur de l'ajournement. Pourquoi a-t-on réveillé M. d'Argout sur les bancs de la pairie, s'il n'est qu'un expéditionnaire du nouveau cabinet ?

Dans sa séance du 22, la chambre a continué la discussion relative à la conversion des rentes. M. Laffitte et M. Gouin ont prononcé deux discours remarquables, que l'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain.

TRAVAUX PUBLICS A LYON.

L'adjudication des constructions à faire au pont de la Guillotière, pour l'élargissement et le nivellement de cette voie de communication, a été tranchée au profit d'un entrepreneur qui a offert un rabais de 15 pour cent sur le devis dressé par l'administration des ponts-et-chaussées.

Nous apprenons avec peine, que des travaux aussi urgents ne seront pas terminés avant quatre ans. Ce délai a été accordé à l'adjudicataire, parce que la ville de Lyon et le gouvernement ne peuvent pas verser auparavant les fonds qu'ils destinent à cette entreprise.

On s'étonne que le retour du beau temps ne donne pas plus d'activité au palais de justice. A peine quelques ouvriers sont-ils occupés à terminer la prison qui formera le derrière de cet édifice.

On assure que l'entrepreneur a reçu avis, de la part de l'autorité supérieure, que 150,000 fr. étaient tout ce qu'on pouvait lui permettre de dépenser cette année, pour les constructions du palais. En ajoutant à cette somme environ 50,000 fr. destinés à la prison (les prisons se terminent toujours), c'est environ 200,000 fr. qui seront employés pendant la campagne. A ce compte le palais de justice ne sera pas prêt avant vingt ans. Ces délais causent le plus grand

préjudice à l'entrepreneur général qui s'est préparé à de plus rapides travaux et a disposé une masse de matériaux qui resteront sans emploi ; les entrepreneurs particuliers avec lesquels il a son traité, veulent de leur côté l'obliger à recevoir et à payer les pierres, les bois, qu'ils se sont mis en mesure de fournir pour cette année. Ils ont intenté un procès à cet entrepreneur général qui, de son côté, appelle l'autorité en garantie.

— On s'apprête à démolir les maisons situées sur le Pont-de-Pierre du côté de la Pêcherie. La ville est propriétaire de ces masures et les baux des locataires finissent prochainement. Nous verrons donc enfin les abords du quai Saint-Vincent rendus praticables pour les voitures ; les maisons placées en aval du pont ne sont pas encore achetées ; leur valeur est assez considérable et probablement leur démolition se fera long-temps attendre ; toutefois il ne faut désespérer de rien ; combien ce quartier n'a-t-il pas changé d'aspect depuis vingt ans ?

— Le quai Tilsitt qui joindra le pont Tilsitt au quai de la Douane sera sûrement commencé ce printemps. Une partie des fonds destinés à cet ouvrage est toute prête. Sur l'autre rive de la Saône le chemin des Étroits élargi et nivelé devient un nouveau quai qui sera tôt ou tard continué jusqu'au pont Tilsitt. Les propriétaires des maisons qui s'élèvent de ce côté de la rivière préviennent même ce résultat en établissant des terrasses sur le bord de l'eau.

— L'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées s'occupe, nous assure-t-on, de la digue du Rhône en aval du pont de la Guillotière. Il faudrait, pour la compléter et la former entièrement, jusqu'à la Vitriolerie, une assez forte somme : le gouvernement en offre la moitié, Lyon, un quart ; on demande le dernier quart à la Guillotière ; cette digue est si nécessaire à tout le monde, que l'on ne peut manquer de trouver les fonds.

On nous donne des renseignements positifs sur la scène rapportée par deux journaux de cette ville, qui prétendent qu'une lutte s'est engagée à Vaise entre des compagnons ferrandiniers et charpentiers. Il n'y a eu aucune collision entre ces deux corps d'état. Dimanche passé, les charpentiers, réunis, célébraient à Vaise leur fête annuelle. Plusieurs ferrandiniers, faisant la conduite à un de leurs camarades, traversèrent le faubourg. Arrivés sur la place de la Pyramide, ils s'arrêtèrent. Le ferrandinier qui l'on accompagnait fit un geste et poussa un cri qui déplurent à M. le commissaire de police de la commune. Il jugea, dans sa sagesse, qu'ils étaient gros d'une provocation, et il s'avança pour arrêter le provocateur. Les ferrandiniers se précipitèrent aussitôt sur le fonctionnaire et lui arrachèrent, à deux reprises, leur camarade. Un brigadier de gendarmerie et deux gendarmes essayèrent de s'emparer de ce ferrandinier, mais ne purent en venir à bout. C'est donc entre les ferrandiniers, les gendarmes et le commissaire de police que s'est engagée la lutte.

Des chasseurs à cheval, requis par le commissaire pour lui prêter main-forte, prirent position sur la place. Les ferrandiniers se retirèrent sagement aussitôt, et se dispersèrent ; la police put alors arrêter à son aise 19 individus qui ont été conduits le lendemain dans la prison de Roanne.

Une accusation de plusieurs faux en écriture privée amenait hier sur le banc de la cour d'assises le nommé Louis Héraud. Héraud est un militaire qui a déjà subi une condamnation devant le conseil de guerre. A peine sorti de la prison des Reclus, il se mit à exercer son industrie criminelle : il négocia entre autres au sieur Barbolat, boulanger, un billet de 400 fr. qu'il passa à l'ordre de ce dernier et qu'il signa en sa présence du nom supposé de Renaud : pour prouver l'authenticité de cette valeur il présenta à Barbolat, 1° une cédule de 1,200 fr. qu'un nommé Calet avait souscrite au profit de Renaud, nom qu'il s'appliquait ; 2° une lettre du même Calet datée de Paris à l'adresse aussi de Renaud. Le timbre de départ et d'arrivée de cette lettre a été reconnu faux par M. le directeur des postes qui est venu à l'audience donner à ce sujet les explications les plus catégoriques. Héraud remit également entre les mains de Barbolat, afin de capter sa confiance, un livret de soldat, qui selon son système de défense, avait appartenu aussi à Calet militaire, que lui, prétend Renaud avoir, dit-il, remplacé dans le corps des sapeurs du génie. La falsification de ce dernier document a été clairement démontrée dans l'instruction et pendant les débats. L'accusé dont la tenue inconvenante et les réponses empreintes d'agreur et de méprisante insouciance paraissent ne point prévenir les personnes présentes à l'audience en sa faveur, a pris le parti d'arguer de faux tous les témoignages produits contre lui. Il avait pourtant fait antérieurement des déclarations dans un sens tout différent, déclarations par lesquelles il convenait de la fausseté des pièces employées par lui. L'avocat d'Héraud a présenté sa défense d'une manière habile ; il a voulu prouver que son client n'était coupable que d'une simple escroquerie ; les papiers faux, il les avait trouvés, dit-il, et l'on peut voir en lui un fripon mais non pas un faussaire. Le jury n'a point adopté ces moyens ; Héraud déclaré coupable de faux a été condamné à huit ans de travaux forcés et à l'exposition.

Une fille domestique qui, montée sur un marche-pied, tout près d'une fenêtre ouverte, s'occupait à en laver les vitres, dans une des rues du quartier de l'Hôpital, est tombée dans la rue, et s'est tuée sur le coup.

C'était, depuis quelque temps, sur l'hôtel de Mme Victor, situé port St-Clair, que les voleurs dits au bonjour avaient plus particulièrement jeté leur dévolu. Le larcin d'un bol d'argent avait commencé à y signaler leur apparition. Plusieurs fois ensuite, en entendant des voyageurs se plaindre, tantôt d'avoir été éveillés par des inconnus qui, après avoir ouvert leur chambre, avaient feint de s'être trompés de porte ; tantôt d'avoir été dérangés par des individus qui leur avaient fait des excuses de les avoir pris pour d'autres qu'ils affublaient de noms supposés, on avait pu juger que les auteurs du premier vol n'avaient pas encore quitté la partie. Avant-hier, une nouvelle tentative a fini par obtenir plus de succès. Une montre d'or, d'un assez grand prix, a été dérobée à un voyageur, dans sa chambre, sans qu'on ait pu savoir par qui, dans quel moment, ni à l'aide de quel stratagème.

(Réparateur.)

Nous sommes invités à publier l'avis suivant :

Le maire de Digne a l'honneur de prévenir le public que la ville, chef-lieu des Basses-Alpes, possède un vaste et magnifique local, pouvant contenir de 1,000 à 1,200 personnes, et dont elle serait dans l'intention d'accorder la jouissance aux personnes qui voudraient y former des établissements industriels.

Ce bâtiment, à côté duquel se trouve un cours d'eau superbe, serait très-propre à recevoir des fabriques de soieries ou de draps.

L'abondance des laines et des soies dans le département, le voisinage du Var, de la Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Piémont qui fournissent ces matières, les débouchés faciles que présentent Marseille et Lyon sont autant de chances favorables qui semblent assurer le succès des établissements de ce genre dans un pays où la main-d'œuvre s'obtiendrait d'ailleurs à un prix fort modique.

En offrant la jouissance de cette propriété à ceux de MM. les industriels qui seraient disposés à élever des fabriques dans le midi de la France, le maire de la ville de Digne se plaît à les assurer d'avance de la protection active et du concours dévoué que l'administration se fera un devoir de leur prêter en toute circonstance.

S'adresser pour de plus amples renseignements à la préfecture du Rhône (2^e division).

Nous avons annoncé dernièrement que des individus vendaient dans les rues des jetons de cuivre doré, simulant assez bien des pièces de vingt francs. Un filou a été même condamné à six mois de prison pour avoir trompé un paysan à l'aide de ces jetons, qui sortaient des ateliers de M. Mouterde, fabricant de médailles, de croix et d'agnus, et qui ne se doutait nullement de l'usage criminel qu'on faisait des produits très-licites de son industrie. Nous apprenons aujourd'hui que la police a fait avant-hier une irruption chez cet honorable citoyen ; une quinzaine d'agents se sont précipités dans son domicile avec si peu de ménagements et un appareil de force tellement redoutable que M. Mouterde, dont l'imagination a été vivement frappée de cette mesure brutale, est mort des suites de la frayeur qu'il a éprouvée. Un tel malheur sera sans doute, pour la police, une leçon bien pénible, et l'engagera, si c'est possible, à mettre plus de formes dans des fonctions, dont la nécessité ne se fait pardonner que par la manière honnête et polie dont elles doivent être exercées.

Par arrêté du 22 courant, M. le maire a nommé traducteur-interprète, pour la langue espagnole, près la mairie de Lyon, M. J.-J. Ringard, teneur de livres, place du Plâtre, n° 14, en remplacement de M. Lefèvre, décédé.

De tout temps le Dictionnaire de l'Académie française fit autorité dans les discussions qui s'offrent sans cesse dans le cours de la vie. En grammaire, il est le régulateur suprême ; et en jurisprudence, il fait loi. Depuis la dernière édition publiée par l'Académie, en 1762, on attendait impatiemment, d'année en année, l'apparition de son nouveau dictionnaire.

Pour faire connaître la nature des difficultés et la manière de procéder du premier corps littéraire de la France, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire une partie d'un article du *Journal des Débats*, annonçant l'achèvement du Dictionnaire de l'Académie.

« Cette entreprise est enfin arrivée à son terme, grâce aux efforts persévérants des hommes de goût et de savoir, qui ont rempli successivement les fonctions de secrétaires perpétuels depuis la création de l'Institut, MM. Morellet, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux, Arnault et Villemain : tous, ainsi que leurs illustres devanciers, d'Alembert, Marmonet, etc., ont compris l'importance de la tâche qui leur était confiée. Le soin fastidieux et pénible de rassembler et de coordonner les matériaux puisés dans les écrits, les grammaires et les lexicographes, n'a rebuté aucun de ces esprits éminents.

» De plus, une commission permanente, composée de six des membres les plus versés dans les connaissances grammaticales et lexicographiques, après avoir discuté et fixé le système général de rédaction, s'est appliquée sans relâche à revoir les diverses parties de cet immense travail. Non contente de cette révision déjà si sévère, l'Académie a fait subir à tous les articles une dernière et plus sérieuse épreuve dans les séances générales, approuvant, modifiant ou rejetant, après une mûre délibération, les additions et les changements proposés par son secrétaire perpétuel ou par la commission.

et leurs qualités personnelles, s'accoutumer en France et en Angleterre aux douceurs du gouvernement constitutionnel, s'y faire estimer, et prouver, par leur présence, combien sont absurdes et injustes les lois qui les tiennent éloignés de leur patrie. On s'alarmait surtout du danger qu'il pouvait y avoir à leur laisser acquiescer, dans deux états régénérés, des idées de gouvernement et des connaissances politiques qu'on redoute, par-dessus toute chose, de voir se répandre dans cette Italie où il faudra bien qu'un jour ou l'autre les réfugiés retourneront; enfin l'on a compris que leur haine pour nos oppresseurs ne pouvait que s'accroître, en comparant ce qui se passe dans les pays qu'ils habitent avec ce qu'ils ont vu se passer dans leur patrie. Cet état de choses inquiétait, tourmentait même, à Vienne, assez fortement pour qu'on ait résolu de le faire cesser, en faisant revenir en Italie les réfugiés italiens, et c'est pour atteindre ce but qu'on a imaginé de publier une amnistie le 12 du mois prochain, premier anniversaire de l'avènement de l'empereur.

Cette amnistie sera entière, sauf cependant quelques précautions bien légères, bien sages, et commandées par la prudence, dit-on en style de chancellerie autrichienne, car c'est la docile soumission des amnisties à cette mesure qui rassurera le gouvernement impérial sur la sincérité des intentions avec lesquelles ils rentreront chez eux. Or, ces mesures si légères et si sages sont tout bonnement de se soumettre en arrivant, et pour un temps indéterminé, aux *precetti*, c'est-à-dire qu'ils ne pourront plus quitter le pays, la ville natale même ou leur campagne peut-être; ils ne pourront plus passer dans certaines rues, entrer dans certaines maisons, parler à certaines personnes, écrire ni recevoir de lettres, etc. etc. Ils seront soumis au plus dur esclavage, pendant que l'Europe retentira de la clémence qui leur aura rendu la liberté.

RUSSIE.—Obstacles aux empiétements de la Russie. — Les renseignements reçus par diverses voies, sur l'état des possessions russes du Caucase, constatent que l'insurrection s'y étend dans un grand nombre de cantons de l'ouest et du sud, et que les généraux de l'empereur Nicolas ne pourront la contenir s'il ne leur envoie pas promptement des renforts considérables. La démoralisation des soldats gagne, et les succès des Caucasiens, quoique partiels, se répètent assez souvent pour faire le plus fâcheux effet sur les troupes. Des détachements sont enlevés, des postes surpris journellement, et souvent ils se défendent assez mal pour que les militaires expérimentés en tirent de fâcheuses conséquences, quant à la situation de l'armée. Les gouverneurs de la Crimée, de la presqu'île de Tama, les commandants des forces navales de la mer d'Azof maintiennent rigoureusement les prohibitions, les blocus ordonnés par Saint-Petersbourg à la fin de l'année dernière et qui privent les habitants des deux rives du Kouban d'une partie de leurs ressources; on s'efforce d'élever des retranchements, d'établir des lignes qui facilitent les communications des différents corps russes, et en même temps gênent celles des insurgés; les Lazes et les Abazes, plus vulnérables que les Circassiens, sont toujours menacés par mer. D'un autre côté, les Russes, en coordonnant leurs voies militaires autour du Caucase méridional, de la mer Noire à la Caspienne, empêcheront peut-être l'insurrection de gagner la Géorgie et conserveront une certaine base d'opérations en attendant le moment de rentrer dans un pays d'où les chasse la juste haine des peuples.

Suivant des lettres reçues hier d'Odessa, de nouvelles hordes des montagnards de Tchani et d'Abaski ayant passé le Kouban près de Kaupyl, la brigade russe, qui, depuis décembre dernier, avait quitté ses cantonnements de la rive droite de ce fleuve pour se porter à Tatou-Topraghi, s'est repliée sur les positions de l'ouest, afin d'être appuyée au besoin par la flottille de la mer d'Azof, ou de pouvoir s'embarquer si les irrptions continuent. On n'a pas, à Odessa, des informations récentes touchant les hordes qui ont franchi le Kouban plus à l'est, et qui ont poussé, dit-on, jusqu'à Stavropol.

— A ces nouvelles récentes, nous joindrons un fait plus ancien mais peu connu et fort significatif. Le voici :

Vers la fin du mois de novembre, une flottille russe, composée d'un vaisseau de ligne, d'une frégate et d'un cutter, parut en vue des côtes de la Circassie, entre les ports de Sojak et de Balenjeich, et tenta d'opérer une descente. Les Circassiens accoururent pour s'opposer au débarquement; mais le vent du nord-ouest obligea la flottille de rester en mer.

Pendant la nuit, le vaisseau de ligne s'approcha du rivage, et le lendemain la frégate et le cutter envoyèrent leurs chaloupes pour le dégager. Le vent étant devenu trop violent, la frégate et le cutter prirent la haute mer, et les Circassiens, étant survenus en force, s'emparèrent du vaisseau auquel ils mirent le feu.

L'équipage fut envoyé prisonnier dans l'intérieur du pays. La frégate et le cutter revinrent; mais n'ayant aperçu aucune trace du vaisseau, ils se retirèrent. Un instant après, une corvette, sous pavillon anglais, parut en côte, et après avoir jeté l'ancre, l'équipage déclara qu'il avait à bord des munitions, et en conséquence il reçut l'autorisation d'aborder. Les munitions consistaient en canons avec leurs trains, armes, poudre, etc.

L'équipage ayant débarqué fut immédiatement fait prisonnier par les Circassiens, qui reconnurent que les prétendus Anglais étaient des espions russes : dans le nombre se trouve un officier du génie d'un grade élevé.

ANNONCES DIVERSES.

(389) **A VENDRE.**—Un fonds de Café-Restaurant, ainsi que tous les accessoires de cuisine. S'adresser chez M. Girard, libraire, corridor du Théâtre.

(388) **A VENDRE pour cent cinquante francs.**—Un superbe Perroquet amazone vert, âgé de trois ans, possédant déjà un répertoire très-varié.

S'adresser à M. Bonnaviat, coiffeur, place Louis-le-Grand, ou à M. Fabre, à Bourgoin.

GRAND HOTEL DE L'EUROPE,

Cour des Fontaines, n° 2, et rue de Valois, Palais-Royal, n° 4, à Paris.

Grands et petits appartements, fraîchement décorés, à des prix très-modérés; excellente table d'hôte et la facilité de se faire servir chez soi aux heures que l'on désire. Une position au centre des principaux quartiers de la capitale; une extrême propreté, des soins prévenants, tels sont les avantages qu'offre à MM. les voyageurs cet hôtel déjà si favorablement connu.

NOTA. Il y a écuries et remises.

(393) **A VENDRE, pour cause de départ.**—Café du Pavillon, place Bellecour. S'adresser à M. Girard, propriétaire, dans le café.

(394) **A VENDRE.**—Jolie Propriété rurale, située à Alix, département du Rhône, à quatre lieues de Lyon. S'adresser au propriétaire M. Girard, à Lyon, place Bellecour, café du Pavillon.

(320) **A VENDRE pour cause de départ.**—Un beau Mobilier complet, presque neuf. S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2^e étage, à la porte où il y a une grille.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stachas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthises pulmonaires*, *coqueluches*, *enrouemens*, *crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge. Il réussit également dans les *faiblesses d'estomac*. Chaque topette est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

Mme HAUGONTÉ, DE PARIS.

Fabrique des corsets en tous genres et remède aux difformités de la taille. Corsets en baleine, blonde, et baleines d'acier pour les personnes faibles de constitution, corsets de dames enceintes, de nourrices, et autres sans épau-
lètes.

Un corset ayant été porté suffit pour toutes mesures. à Lyon, rue Tupin, n° 4, au 3^{me} (391)

VENTE AUX ENCHÈRES EN TROIS LOTS,
D'une masse de terrain à bâtir, située à l'angle de la rue des Gloriettes et de celle du Chapeau-Rouge.

Cette vente aura lieu aux enchères le mercredi 6 avril prochain, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, dépositaire des conditions de la vente.

Cet emplacement très-bien situé, offre aux entrepreneurs des chances de bénéfice faciles à réaliser.

(376) **A VENDRE ou à LOUER.**—Jolie Maison de campagne, dans une belle exposition, à la suite des bois de Rochecardon, avec eau et ombrage.

S'adresser à M. P. Jacquet, quai des Augustins, n° 81.

(372) **Etude de M^e Lafont.**
Adjudication définitive le vingt-six mars mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, seant place St-Jean, hôtel de Chevières, d'une maison située à Lyon, rue St-Jean, n° 58, par suite de licitation entre les co-héritiers du sieur Jacques Poncet.

La mise à prix est de 22,000 fr.

Le revenu annuel de 1,950 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beauf, n° 38.

(342) **A VENDRE pour cause d'arrangement de famille.**
—Fonds de Restaurant et Café. On facilitera pour le paiement.

S'adresser à MM. Vidier frères, à Serin.

DÉPOT

de VINS de Champagne Ai,

(Première qualité.)

et Biscuits de Reims,

Rue Tupin, n° 25, au 1^{er}, à Lyon.

AVIS.

Le Sirop concentré de **SALSEPAREILLE**, de la Pharmacie **QUET** à Lyon, est avantageusement connu depuis plusieurs années, en France, en Belgique, en Italie, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres et gales anciennes, scrofules, scorbut, rougeurs, démangeaisons, éruptions à la peau, et de toutes les acrétes et vices du sang, ainsi que des fleurs blanches, écoulements récents ou invétérés, goutte et rhumatisme.

NOTA. Ce Remède est approuvé et diffère tout-à-fait d'une foule de préparations secrètes et dangereuses, que des charlatans éhontés offrent tous les jours au public sous des noms pompeux, afin de mieux tromper la crédulité. Elle diffère aussi des préparations dites de Salsepareille qui se vendent à vil prix.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans les dépôts suivants : à Grenoble, M. Esprit, liquoriste, place Grenette, n° 19; à Valence, Accarie, pharmacien, à Romans; Miard, idem à Voiron; Delange fils, idem; à St-Marcellin, Geynet, idem; à Annonay, Dufour, id.; au Puy, Tardy, id.; à St-Etienne, Garnier-Martin, id.; à St-Chamond, Berlier, Joanny, id.; à Rived-Gier, Bal, id.; à Roanne, Labor, id.; à Tarare, Michel, id.; à Mâcon, Lacroix, id.; à Chalon, Garnier, id.; à Autun, Morand, id.; à Gray, Pignat, id.; Bourg, Martinet, id.; et dans presque toutes les villes. (Voir la brochure pour les autres adresses. — On fait des envois.)

DILIGENCES

DE

CHAMBÉRY

A Lyon, RUE NEUVE, chez **BONAFOS frères**, à Chambéry, place du THÉÂTRE, chez **M. Besuchet**.

Départ pour Chambéry tous les jours à 8 heures du soir.

Arrivée à Chambéry tous les jours à 3 heures du soir.

NOTA. On ne change pas de voiture au Pont.

(180) Le sieur **MALIN**, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Broteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation. Il a aussi à louer des chevaux de trait.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par **PÉRENIN**, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pélu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que **BUBONS**, **ULCÈRES** rongeurs **VEGETATIONS**, **BOUTONS**, **ÉCOULEMENTS** anciens ou récents, **RETRÉCISSEMENTS**, **FLEURS** ou **PERTES BLANCHES** LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de **GALES**, rentrées ou répercutées, **DÉMANGEAISONS DE LA PEAU**, **ÉRUPTIONS**, **AFFÉCTIONS DARTREUSES**, **SCORBUTIQUES** et **SCROFULEUSES**, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (*Affranchir.*)

(299)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES

POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol **CORREO** de Bilbao, capitaine Ful-
lundo, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

SIROP ET PÂTE

DE NAFÉ D'ARABIE,

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir les *asthmes*, *rhumes*, *catarrhes*, *coqueluches*, *toux*, *enrouemens*, et autres maladies de la *poitrine* et de l'*estomac*, chez **DELANGRENIER**, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi le **RACAHOUT DES ARABES**, aliment approuvé pour les *convalescents*, les *dames*, les *enfants*, les *vieillards* et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis : à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Coudrien, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret; à Amplepuis, chez M. Ar-louin, tous pharmaciens. (255)

IRRITATIONS.

Le sirop de **THRIDAGE** d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les *IRRITATIONS*. Il est très-efficace dans les *MALADIES NERVEUSES*, les *TOUX* *OPINIÂTRES*, les *PALPITATIONS* du *COEUR*, le *crachement de SANG*, les *CATARRES*, les *PHTHISIES* commençantes, etc.

Chez **VERNET**, pharmacien, place des Terreaux, n. 13, dépositaire des *REMEDES APPROUVES* et *AUTORISE*

(1475-9)

Spectacle du 24 mars 1836.

GRAND THÉÂTRE.

Le Mari de la Veuve, comédie. — Concert de M. Ghys, violoniste. — Le Châlet, opéra.

Bourse de Paris du 21 mars 1836.

Les spéculateurs les plus accrédités et tous ceux qui sont généralement le mieux informés, affirmaient que le gouvernement s'était prononcé d'une manière positive et irrévocable contre tout projet d'intervention en Espagne, et cette nouvelle n'était mise en doute par personne. Quoiqu'elle ait fait monter les fonds français, elle n'a pas fait baisser les fonds d'Espagne. Les correspondances de la frontière ne contenant, depuis trois jours, que des détails favorables au parti de la reine, on paraît croire que Marie-Christine est en mesure de mettre fin à la guerre civile sans de nouveaux secours de l'étranger.

Cinq pour cent	107 45	107 55	107 50	107 60
— fin courant	107 60	107 75	107 60	107 70
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent	81	81 10	81 5	81 15
— fin courant	81 5	81 20	80 95	80 95
Rentes de Naples	100 40	100 50	100 40	100 50
— fin courant	101 55	101 80	101 55	101 80
Rentes perpétuelles	37 1/2			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	2167 50			
Quatre Canaux	1242 50			
Caisse hypothécaire	717 50			
Emprunt d'Italie	590			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
A Paris, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 24 Mars.

La discussion sur la conversion des rentes a pris dès le commencement, par les attaques de M. Augustin Giraud, un caractère tout politique. M. Augustin Giraud a été, cette fois, l'émissaire du centre droit, et il a attaqué la position inconséquente du ministère avec une certaine verve, rendue facile par le ridicule même de cette position. Les épigrammes de l'honorable député étaient tirées à bout portant, et exprimaient d'une manière très-explicite les rancunes, bien concevables du reste, qu'éprouve la doctrine en voyant M. Thiers et ses collègues forcés de se contredire. M. Thiers, en répondant à M. A. Giraud, a usé de sa vieille tactique, qui est d'annoncer des explications franches, d'exprimer toute son antipathie pour les réticences, et puis de ne rien expliquer du tout. M. Thiers a été obligé, en reproduisant son opinion d'il y a deux mois, de la reproduire sous des formes atténuantes ; il a dit : « J'ai déclaré que je trouvais la mesure utile et inévitable, mais inopportune. » Partant de là, on conçoit que M. le président du conseil ne soit guère maintenant en contradiction avec ses paroles d'autrefois. Mais M. Thiers ne se souvient pas, peut-être, que non-seulement il déclara la mesure inopportune, mais encore immorale, et que, pour appuyer le rejet de la prise en considération, il énuméra tous les obstacles qui devaient empêcher la réduction, obstacles qui devaient être éternels.

M. Thiers s'est fâché qu'on opposât toujours le discours de la veille au discours du lendemain, et il a appelé cela une tactique usée. Sans doute il a intérêt à ce que cette tactique passe de mode, et ses collègues MM. Sauzet et Passy n'en seront pas fâchés non plus ; mais, nous le demandons, si les paroles prononcées à la tribune ne sont plus la solennelle expression de la pensée en face du pays ; si celles d'un ministre ne sont pas en particulier, un engagement sacré de sa conscience, à quoi serviront les débats parlementaires, puisqu'ils ne seront plus qu'une occasion de jouer un rôle aujourd'hui, et d'en reprendre un autre demain ?

L'obscurité du discours de M. Thiers a été signalée, avec un grand talent, par M. Berryer qui a manié, avec une égale habileté, l'arme de la raillerie et celle du raisonnement. M. Passy a répondu à ses arguments purement financiers, et le résultat de son discours ne sera pas de détruire l'impression causée par celui de M. Berryer, mais seulement de prouver que sa conduite était consciencieuse, ce dont personne ne doutait. M. Mauguin a démontré que la nécessité d'éviter un déficit, rendait pressante l'exécution de la mesure, et il s'est appuyé sur les aveux mêmes tirés de l'exposé des motifs de M. Humann.

Tels sont les orateurs qui ont parlé. Nous ne disons rien d'un discours de M. de Lamartine, qui n'a pas même le mérite poétique, seul mérite qu'on attende des discours de M. de Lamartine, quand on les écoute. Quelle que soit l'issue de cette discussion, le ministère aura reçu plus d'une blessure dans le combat. Le vote d'aujourd'hui n'est guère douteux ; mais il reste à savoir comment le pays verra la versatilité de la chambre qui le représente, et celle des hommes qui sont à la tête des affaires.

On peut remarquer que M. d'Argout, ministre des finances et successeur de M. Humann, n'a pas pris part à une discussion qui intéresse en particulier son département. M. d'Argout est l'adversaire de la conversion par sa position même ; mais puisque MM. Thiers, Sauzet et Passy ont fait volte-face, et qu'il reste, lui, au ministère, il pouvait bien parler aussi et faire valoir ses raisons en faveur de l'ajournement. Pourquoi a-t-on révoqué M. d'Argout sur les bancs de la pairie, s'il n'est qu'un expéditionnaire du nouveau cabinet ?

Dans sa séance du 22, la chambre a continué la discussion relative à la conversion des rentes. M. Laffitte et M. Gouin ont prononcé deux discours remarquables, que l'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain.

TRAVAUX PUBLICS A LYON.

L'adjudication des constructions à faire au pont de la Guillotière, pour l'élargissement et le nivellement de cette voie de communication, a été tranchée au profit d'un entrepreneur qui a offert un rabais de 15 pour cent sur le devis dressé par l'administration des ponts-et-chaussées.

Nous apprenons avec peine, que des travaux aussi urgents ne seront pas terminés avant quatre ans. Ce délai a été accordé à l'adjudicataire, parce que la ville de Lyon et le gouvernement ne peuvent pas verser auparavant les fonds qu'ils destinent à cette entreprise.

On s'étonne que le retour du beau temps ne donne pas plus d'activité au palais de justice. A peine quelques ouvriers sont-ils occupés à terminer la prison qui formera le derrière de cet édifice.

On assure que l'entrepreneur a reçu avis, de la part de l'autorité supérieure, que 150,000 fr. étaient tout ce qu'on pouvait lui permettre de dépenser cette année, pour les constructions du palais. En ajoutant à cette somme environ 50,000 fr. destinés à la prison (les prisons se terminent toujours), c'est environ 200,000 fr. qui seront employés pendant la campagne. A ce compte le palais de justice ne sera pas prêt avant vingt ans. Ces délais causent le plus grand

préjudice à l'entrepreneur général qui s'est préparé à de plus rapides travaux et a disposé une masse de matériaux qui resteront sans emploi ; les entrepreneurs particuliers avec lesquels il a son traité, veulent de leur côté l'obliger à recevoir et à payer les pierres, les bois, qu'ils se sont mis en mesure de fournir pour cette année. Ils ont intenté un procès à cet entrepreneur général qui, de son côté, appelle l'autorité en garantie.

On s'apprête à démolir les maisons situées sur le Pont-de-Pierre du côté de la Pêcherie. La ville est propriétaire de ces masures et les baux des locataires finissent prochainement. Nous verrons donc enfin les abords du quai Saint-Vincent rendus praticables pour les voitures ; les maisons placées en aval du pont ne sont pas encore achetées ; leur valeur est assez considérable et probablement leur démolition se fera long-temps attendre ; toutefois il ne faut désespérer de rien ; combien ce quartier n'a-t-il pas changé d'aspect depuis vingt ans ?

Le quai Tilsitt qui joindra le pont Tilsitt au quai de la Douane sera sûrement commencé ce printemps. Une partie des fonds destinés à cet ouvrage est toute prête. Sur l'autre rive de la Saône le chemin des Étroits élargi et nivelé devient un nouveau quai qui sera tôt ou tard continué jusqu'au pont Tilsitt. Les propriétaires des maisons qui s'élèvent de ce côté de la rivière préviennent même ce résultat en établissant des terrasses sur le bord de l'eau.

L'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées s'occupe, nous assure-t-on, de la digue du Rhône en aval du pont de la Guillotière. Il faudrait, pour la compléter et la former entièrement, jusqu'à la Vitriolerie, une assez forte somme : le gouvernement en offre la moitié, Lyon, un quart ; on demande le dernier quart à la Guillotière ; cette digue est si nécessaire à tout le monde, que l'on ne peut manquer de trouver les fonds.

On nous donne des renseignements positifs sur la scène rapportée par deux journaux de cette ville, qui prétendent qu'une lutte s'est engagée à Vaise entre des compagnons ferrandiers et charpentiers. Il n'y a eu aucune collision entre ces deux corps d'état. Dimanche passé, les charpentiers, réunis, célébraient à Vaise leur fête annuelle. Plusieurs ferrandiers, faisant la conduite à un de leurs camarades, traversèrent le faubourg. Arrivés sur la place de la Pyramide, ils s'arrêtèrent. Le ferrandier que l'on accompagnait fit un geste et poussa un cri qui déplurent à M. le commissaire de police de la commune. Il jugea, dans sa sagesse, qu'ils étaient gros d'une provocation, et il s'avança pour arrêter le provocateur. Les ferrandiers se précipitèrent aussitôt sur le fonctionnaire et lui arrachèrent, à deux reprises, leur camarade. Un brigadier de gendarmerie et deux gendarmes essayèrent de s'emparer de ce ferrandier, mais ne purent en venir à bout. C'est donc entre les ferrandiers, les gendarmes et le commissaire de police que s'est engagée la lutte.

Des chasseurs à cheval, requis par le commissaire pour lui prêter main-forte, prirent position sur la place. Les ferrandiers se retirèrent sagement aussitôt, et se dispersèrent ; la police put alors arrêter à son aise 19 individus qui ont été conduits le lendemain dans la prison de Roanne.

Une accusation de plusieurs faux en écriture privée amenait hier sur le banc de la cour d'assises le nommé Louis Héraud. Héraud est un militaire qui a déjà subi une condamnation devant le conseil de guerre. A peine sorti de la prison des Reclus, il se mit à exercer son industrie criminelle : il négocia entre autres au sieur Barbolat, boulanger, un billet de 400 fr. qu'il passa à l'ordre de ce dernier et qu'il signa en sa présence du nom supposé de Renaud : pour prouver l'authenticité de cette valeur il présenta à Barbolat, 1^o une cédule de 1,200 fr. qu'un nommé Calet avait souscrite au profit de Renaud, nom qu'il s'appliquait ; 2^o une lettre du même Calet datée de Paris à l'adresse aussi de Renaud. Le timbre de départ et d'arrivée de cette lettre a été reconnu faux par M. le directeur des postes qui est venu à l'audience donner à ce sujet les explications les plus catégoriques. Héraud remit également entre les mains de Barbolat, afin de capter sa confiance, un livret de soldat, qui selon son système de défense, avait appartenu aussi à Calet militaire, que lui, prétendu Renaud avait, dit-il, remplacé dans le corps des sapeurs du génie. La falsification de ce dernier document a été clairement démontrée dans l'instruction et pendant les débats. L'accusé dont la tenue inconvenante et les réponses empreintes d'aigreur et de méprisante insouciance paraissent ne point prévenir les personnes présentes à l'audience en sa faveur, a pris le parti d'arguer de faux tous les témoignages produits contre lui. Il avait pourtant fait antérieurement des déclarations dans un sens tout différent, déclarations par lesquelles il convenait de la fausseté des pièces employées par lui. L'avocat d'Héraud a présenté sa défense d'une manière habile ; il a voulu prouver que son client n'était coupable que d'une simple escroquerie ; les papiers faux, il les avait trouvés, dit-il, et l'on peut voir en lui un fripon mais non pas un faussaire. Le jury n'a point adopté ces moyens ; Héraud déclaré coupable de faux a été condamné à huit ans de travaux forcés et à l'exposition.

Une fille domestique qui, montée sur un marche-pied, tout près d'une fenêtre ouverte, s'occupait à en laver les vitres, dans une des rues du quartier de l'Hôpital, est tombée dans la rue, et s'est tuée sur le coup.

C'était, depuis quelque temps, sur l'hôtel de M^{me} Victor, situé port St-Clair, que les voleurs dits *au bonjour* avaient plus particulièrement jeté leur dévolu. Le larcin d'un bol d'argent avait commencé à y signaler leur apparition. Plusieurs fois ensuite, en entendant des voyageurs se plaindre, tantôt d'avoir été éveillés par des inconnus qui, après avoir ouvert leur chambre, avaient feint de s'être trompés de porte ; tantôt d'avoir été dérangés par des individus qui leur avaient fait des excuses de les avoir pris pour d'autres qu'ils affublaient de noms supposés, on avait pu juger que les auteurs du premier vol n'avaient pas encore quitté la partie. Avant-hier, une nouvelle tentative a fini par obtenir plus de succès. Une montre d'or, d'un assez grand prix, a été dérobée à un voyageur, dans sa chambre, sans qu'on ait pu savoir par qui, dans quel moment, ni à l'aide de quel stratagème.

(Réparateur.)

Nous sommes invités à publier l'avis suivant :

Le maire de Digne a l'honneur de prévenir le public que la ville, chef-lieu des Basses-Alpes, possède un vaste et magnifique local, pouvant contenir de 1,000 à 1,200 personnes, et dont elle serait dans l'intention d'accorder la jouissance aux personnes qui voudraient y former des établissements industriels.

Ce bâtiment, à côté duquel se trouve un cours d'eau superbe, serait très-propre à recevoir des fabriques de soieries ou de draps.

L'abondance des laines et des soies dans le département, le voisinage du Var, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Piémont qui fournissent ces matières, les débouchés faciles que présentent Marseille et Lyon sont autant de chances favorables qui semblent assurer le succès des établissements de ce genre dans un pays où la main-d'œuvre s'obtiendrait d'ailleurs à un prix fort modique.

En offrant la jouissance de cette propriété à ceux de MM. les industriels qui seraient disposés à élever des fabriques dans le midi de la France, le maire de la ville de Digne se plaît à les assurer d'avance de la protection active et du concours dévoué que l'administration se fera un devoir de leur prêter en toute circonstance.

S'adresser pour de plus amples renseignements à la préfecture du Rhône (2^e division).

Nous avons annoncé dernièrement que des individus vendaient dans les rues des jetons de cuivre doré, simulant assez bien des pièces de vingt francs. Un filou a été même condamné à six mois de prison pour avoir trompé un paysan à l'aide de ces jetons, qui sortaient des ateliers de M. Mouterde, fabricant de médailles, de croix et d'agnus, et qui ne se doutait nullement de l'usage criminel qu'on faisait des produits très-licites de son industrie. Nous apprenons aujourd'hui que la police a fait avant-hier une irruption chez cet honorable citoyen ; une quinzaine d'agents se sont précipités dans son domicile avec si peu de ménagements et un appareil de force tellement redoutable que M. Mouterde, dont l'imagination a été vivement frappée de cette mesure brutale, est mort des suites de la frayeur qu'il a éprouvée. Un tel malheur sera sans doute, pour la police, une leçon bien pénible, et l'engagera, si c'est possible, à mettre plus de formes dans des fonctions, dont la nécessité ne se fait pardonner que par la manière honnête et polie dont elles doivent être exercées.

Par arrêté du 22 courant, M. le maire a nommé traducteur-interprète, pour la langue espagnole, près la mairie de Lyon, M. J.-J. Ringard, teneur de livres, place du Plâtre, n° 14, en remplacement de M. Lefèvre, décédé.

De tout temps le Dictionnaire de l'Académie française fit autorité dans les discussions qui s'offrent sans cesse dans le cours de la vie. En grammaire, il est le régulateur suprême ; et en jurisprudence, il fait loi. Depuis la dernière édition publiée par l'Académie, en 1762, on attendait impatiemment, d'année en année, l'apparition de son nouveau dictionnaire.

Pour faire connaître la nature des difficultés et la manière de procéder du premier corps littéraire de la France, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire une partie d'un article du *Journal des Débats*, annonçant l'achèvement du Dictionnaire de l'Académie.

« Cette entreprise est enfin arrivée à son terme, grâce aux efforts persévérants des hommes de goût et de savoir, qui ont rempli successivement les fonctions de secrétaires perpétuels depuis la création de l'Institut, MM. Morellet, Suard, Raynouard, Auger, Andrieux, Arnault et Villemain : tous, ainsi que leurs illustres devanciers, d'Alembert, Marmontel, etc., ont compris l'importance de la tâche qui leur était confiée. Le soin fastidieux et pénible de rassembler et de coordonner les matériaux puisés dans les écrits, les grammaires et les lexicographes, n'a rebuté aucun de ces esprits éminents.

» De plus, une commission permanente, composée de six des membres les plus versés dans les connaissances grammaticales et lexicographiques, après avoir discuté et fixé le système général de rédaction, s'est appliquée sans relâche à revoir les diverses parties de cet immense travail. Non contente de cette révision déjà si sévère, l'Académie a fait subir à tous les articles une dernière et plus sérieuse épreuve dans les séances générales, approuvant, modifiant ou rejetant, après une mûre délibération, les additions et les changements proposés par son secrétaire perpétuel ou par la commission.

» On ne s'étonnera point que l'Académie ait consacré tant d'années à la refonte et à l'achèvement de son dictionnaire, si l'on réfléchit au temps que demandait l'examen de chaque article, à l'importance et tout à la fois à la difficulté que présente la définition de certains mots, tels que *Liberté, Droit, Constitution*, etc., qui chacun ont occupé quelquefois la durée d'une séance; et l'on concevra toute l'autorité acquise à un tel ouvrage, lorsque nous dirons que, dans chaque spécialité, la discussion s'établissait toujours entre les personnes les plus capables de la soutenir et de l'éclairer, par exemple :

» Entre MM. de Pastoret, Dupin, Royer-Collard, de Ségur, Daru, etc., pour tout ce qui concerne la jurisprudence ou la législation, l'administration ou la diplomatie;

» Entre MM. Andrieux, de Jouy, Villemain, de Feletz, Campenon, Lacretelle, Etienne, Arnault, etc., pour tout ce qui tient à la grammaire et aux délicatesses du langage;

» Entre MM. Cuvier, Raynouard, Cousin, Droz, etc., pour les matières de science, d'érudition ou de philosophie.

» Indépendamment des ressources qu'offrait la variété des connaissances de tant d'hommes supérieurs, l'Académie française a recouru souvent, pour les articles qui sortaient de ses attributions spéciales, aux membres les plus distingués des autres Académies qui composent l'Institut de France.

NOTA. Dans cette nouvelle édition, l'Académie a sanctionné l'orthographe de Voltaire, c'est-à-dire qu'elle remplace l'o par l'a dans les mots *faible, monnaie, cométaire, paraître, français, anglais*, etc., ainsi que dans la terminaison des imparfaits et des conditionnels: *Je voulais, je voudrais*, etc. Elle a également décidé que les mots terminés en *ant* ou en *ent*, tels que *puissant, élément*, etc., retiendraient le t au pluriel: *puissants, éléments*, etc. (Voir aux annonces.)

AVIS.

Le sieur Joachim BERTET, ouvrier maroquinier, employé, en dernier lieu, chez le sieur Poix, rue Plat-d'Argent, à Lyon, est disparu de cette ville, depuis le mois de juillet 1833.

Signalement.

Agé de 38 ans, taille d'un mètre 76 centimètres (5 pieds 5 pouces), front rond, yeux gris, nez épâté, bouche moyenne, menton rond, visage rond, fortement marqué de petite vérole.

Vêtements.

Pantalon et gilets noirs, cravate d'indienne façon foulard.

—Le sieur Jean TROUBAT, a quitté, le 25 septembre dernier, son domicile rue Moncey, n° 11, à la Guillotière, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

Signalement.

Agé de 45 ans, taille d'un mètre 72 centimètres, cheveux gris, front moyen, sourcils châtains, nez long et gros, bouche moyenne, barbe grise, menton rond, visage ovale. Il est aveugle.

Vêtements.

Redingote de drap noir, pantalon de velours olive, guêtres de peau et chemise de toile rouge.

Il avait une balle contenant des crayons, des épingles et des pierres à feu. Il était également porteur d'un grand chapelet et d'un couteau à tire-bouchon en corne blanche.

—Antoine VILLAND, dit Tony, est disparu, depuis le 29 février dernier, à 25 heures après-midi, du domicile de son père, le sieur François Villand, charpentier, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, n° 7.

Signalement.

Agé de 12 ans 1/2, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez aquilin et gros, bouche moyenne, menton à fossette, teint clair.

Vêtements.

Veste de drap bleu, pantalon de velours vert, bas de laine noir et casquette verte.

—Claude FERROT, dit Bonnebouche, est disparu, le 13 mars présent mois, à 11 heures du matin, du domicile du sieur Borot, rue Tourrette, n° 4, à Lyon, où il était en pension.

On l'a vu prendre le chemin des Chartreux, ayant la tête nue.

Signalement.

Agé de 14 ans, taille élancée, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez effilé, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair coloré. Il a une balafre à la lèvre supérieure.

Vêtements.

Blouse bleue, pantalon et bas noirs. Son linge est marqué G. B. 20.

—Le jeune SOUILLARD, muet et atteint d'idiotisme, vient de disparaître de chez ses parents domiciliés à Pierre-Bénite, commune d'Oullins.

Signalement.

Agé de 16 ans, taille d'environ 1 mètre 50 centimètres (4 pieds), cheveux noirs, nez gros, lèvres saillantes. Il est louche.

Vêtements.

Veste grise, marquée sur l'un des bouts des initiales P. S., pantalon de drap dit de pauvre, un gilet brun à boutons de cuivre.

Adresser les renseignements à la Préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 22 mars 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Hier, à la séance de la chambre des députés, on a remarqué M. de Broglie dans la tribune réservée aux pairs de France.

L'ex-président du conseil était sans doute venu là pour assister du regard ses amis et co-religionnaires.

— M. Gisquet se donne décidément des airs de haut baron féodal et de grand justicier. Dernièrement, on a représenté, sur l'un des théâtres du boulevard, une pièce dans laquelle se trouve une tirade contre les mouchards. M. le préfet de police, indigné qu'on osât se jouer ainsi de ses subordonnés, écrivit au directeur pour le sommer de faire retrancher le passage indiqué, prétextant qu'il excitait du trouble dans la salle.

Le directeur et les auteurs ont osé tenir tête à M. le préfet de police; ils lui ont répondu que l'attaque contre les mouchards n'élevait aucun tumulte, puisque tous les assistants se trouvaient d'accord pour applaudir à l'intention de l'auteur; en conséquence, le passage est resté et M. Gisquet a été obligé de retirer son vote en présence de la fermeté déployée par les parties intéressées.

— Douze individus ont été exposés, ce matin, sur la place du Palais-de-Justice. Quatre d'entre eux ont montré une effronterie et une impudence vraiment révoltantes.

— Ce qui s'oppose à la conclusion d'un arrangement entre notre administration des postes et le post-office en Angleterre, pour faciliter la circulation des journaux entre les deux pays, c'est que le directeur du post-office ne peut admettre en Angleterre les journaux étrangers francs de port, que si l'on prouve que ces journaux circulent francs de port dans le pays où ils sont imprimés et publiés; or, les journaux français paient un droit de poste en France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

Fin de la séance du 21 mars.

M. Berryer continue ainsi son discours dont nous avons donné hier le commencement :

En répondant à M. Thiers, je ne prétends pas entrer dans l'examen politique de la conduite du ministère. Je ne demanderai pas comment il peut aujourd'hui se réunir et s'attacher aux hommes qui naguère encore le combattaient; cette question politique, je ne veux pas la traiter en ce moment; je veux parler uniquement de la question qui nous agite.

Cette question, par qui a-t-elle été soulevée? c'est par un membre de l'ancien cabinet. Que s'est-il passé? Le président du conseil d'alors a déclaré nettement que le cabinet n'entendait faire aucune proposition de remboursement, et que si elle était faite en vertu de l'initiative, il la combattait. La chambre n'a pas tenu compte des résistances de l'ancien cabinet. M. le ministre de l'intérieur de cette époque semblait conclure alors à un ajournement indéfini.

Aujourd'hui un nouveau cabinet s'est formé sous l'inspiration de la volonté de la chambre, et c'est aujourd'hui que l'on vient nous proposer l'ajournement tel que nous l'avions repoussé! (Dénégations.) Je ne m'étonne pas que M. Giraud ait vu dans la proposition de la commission un ajournement indéfini. Tout à l'heure M. le président du conseil a parlé d'une transaction entre l'état et les rentiers; il nous a dit que l'année prochaine il présentera un projet sur la matière.

L'ajournement à l'année prochaine peut-il être admis? L'ajournement, je ne le comprends pas en pareille matière, je ne puis l'admettre; rien n'est plus vague, rien n'est plus incertain. C'est jeter dans la carrière des incertitudes des esprits qui peuvent prendre une résolution dans une situation fixe et appréciée. Je comprendrais un ajournement appuyé par des explications nettes, fermes et complètes sur les inconvénients de la mesure proposée, inconvénients tirés, soit de notre situation financière soit de la position de nos affaires au dedans ou au dehors. Jusque-là, je ne comprends pas l'ajournement, il compromet le sort des rentiers, et expose le pays, qui peut aujourd'hui réaliser la conversion, à retarder une mesure utile et sage jusqu'à un moment où il serait peut-être dans l'impossibilité de faire avec sagesse cette opération. L'ajournement est une calamité publique, un tort grave, j'allais dire un crime, envers les intérêts du pays! Le pays subit tous les inconvénients des circonstances où il se trouve; il prend des fonds à taux très-haut quand il le faut. Qu'il ait au moins l'avantage, lorsque les circonstances sont heureuses, de profiter pour ses finances de cette amélioration.

L'orateur rappelle que la question de réduction fut le préambule du budget présenté par M. Humann. La question est de savoir si nous aurons encore cette année un budget purement éventuel et incertain, si on veut adopter un système quelconque sur la proposition faite originairement par M. Humann. Voilà l'urgence de la question, et c'est cela qu'on veut ajourner; et on vient vous dire que le déficit est devant vous. On vous propose en même temps de combattre vos propres conclusions. Vous n'y consentez pas. La chambre a été pleine de zèle pour les intérêts du pays; elle ne se démentira pas en prononçant l'ajournement.

Messieurs, permettez-moi de dire deux mots sur la transaction dont nous a parlé M. le ministre. En toutes questions de crédit public il y a deux systèmes. Le premier système est l'amortissement quand le pays n'est pas encore dans les conditions favorables et qu'il est obligé d'emprunter. Le deuxième système est celui des emprunts à un taux plus bas et du remboursement des premiers prêteurs. Il est temps que la France entre comme l'Angleterre, dans le second système. Au lieu de cela que nous propose-t-on? une transaction, c'est-à-dire une iniquité: car c'est un impôt qu'on veut faire peser sur la rente. Vous immolez ici les rentiers par une flagrante violation de la bonne foi publique.

Messieurs, nous sommes dans une situation qui exige un parti pris, une détermination prompte: il faut que le pays soit fixé; il faut qu'avant la discussion du budget nous ayons avisé à la conversion de la rente. Tranchons donc la question: il est temps que la chambre se prononce pour un système ou pour un autre; il est temps de revenir à la réalité du gouvernement représentatif. Assez long-temps la question qui s'agit a été arrêtée par des considérations puériles, équivoques; les objections puisées par le ministère dans le prétendu embarras de circonstances actuelles ne sauraient avoir aucune autorité.

Je termine, messieurs, et j'achève la réponse que j'avais à faire à M. le président du conseil, en lui disant: Votre demande d'ajournement n'est ni claire ni franche. Oh! sans doute, vous avez bien en ce moment l'intention de réaliser l'an prochain vos promesses d'aujourd'hui. Je crois bien, si vous voulez, que vous prenez aujourd'hui cet engagement sans arrière-pensées, mais vous vous jetez-là dans les incertitudes d'un avenir inappréciable, tandis que le présent vous est connu, que vous êtes à même de le discuter, de l'apprécier.

Dans quinze jours, vous allez discuter le budget. Ce n'est pas au moment où vous serez forcé de constater un déficit, que vous devez vous jeter dans les incertitudes de l'avenir en admettant l'ajournement.

M. Passy, ministre du commerce: L'honorable orateur auquel je viens répondre vous a dit que le discours de M. le président du conseil n'avait pas éclairci notre position, et que ses doutes sont restés les mêmes. Je vais donc m'efforcer de les dissiper. Cependant, avant de répondre à ses questions, je sens la nécessité de répondre aux paroles de M. Augustin Giraud. Quand on cite, il faut citer exactement. Il a dit que j'avais approuvé la proposition qui vous occupe. Voici ce que j'ai dit, cela est constaté par le *Moniteur*.

J'ai dit que je ne croyais pas que cette question dût être soulevée; qu'il eût été désirable au contraire que la commission du budget se fût seule occupée de cette question; elle eût pu ainsi préparer les esprits à cette grande mesure. J'ai ajouté que si nous eût été possible de ne pas prendre de résolution, cela eût été préférable, mais, qu'après la proposition faite, il fallait la prendre en considération pour ne pas laisser les rentiers exposés aux déceptions de l'agiotage.

J'ai dit que si le cabinet eût été d'accord d'opérer cette conversion de l'intérêt, s'il eût pris ses précautions pour l'accomplir, la réduction eût été possible cette année, surtout si la réduction n'eût été que d'un demi pour cent. Qu'est venu vous dire M. le président du conseil? que le cabinet avait pris la résolution de présenter l'année prochaine un projet pour la réduction d'un demi pour cent seulement sur l'intérêt de la rente. Quand nous primes cette résolution, les déterminations de la commission n'étaient pas arrêtées. Nous ne pouvions les préjuger; et quand nous fûmes appelés dans le sein de la commission, nous nous empressâmes de lui faire connaître ce qui avait été arrêté dans le conseil.

M. le président du conseil vous a répété à cette tribune les déclarations que nous avons faites, et je crois presque superflu de répéter après lui qu'un projet sera présenté à la chambre au commencement de la session prochaine, et qu'une réduction d'un demi pour cent sera seule faite sur l'intérêt.

La commission, en présence de ces déclarations, ne pouvait faire que ce qu'elle a fait, proposer l'ajournement demandé par le gouvernement. En effet, une opération aussi vaste n'est pas toujours d'une exécution aussi facile qu'on a pu le dire. Bien des projets ont été proposés; sans aucun doute, les auteurs de tous ces projets en pensent la réalisation facile; mais quand une commission en vient à les approfondir, on ne rencontre plus que des obstacles. Il eût donc fallu que la commission s'occupât de la rédaction d'un projet; mais a-t-on bien songé à tout ce qu'il faut d'études pour approfondir une matière aussi grave et qui touche de si près à la prospérité de l'état?

Avant que tous ses membres fussent tombés d'accord sur le système à suivre, on doit accorder que plusieurs mois s'écouleront; mais le premier principe une fois admis, il serait resté encore beaucoup de questions subsidiaires à résoudre. Il y a les rentes des communes, des hospices, des établissements d'utilité publique. Eh bien! messieurs, avant d'avoir examiné toutes ces questions, un mois encore se serait écoulé, et la session ainsi se serait terminée avant que toutes les difficultés que la conversion fait naître eussent été résolues, et cependant la commission n'eût pas rassemblé encore tous les renseignements qui sont nécessaires.

Le ministre des finances a fait commencer un travail qui a pour but de réunir en une seule inscription toutes celles possédées par le même individu.

Cette opération, qui doit amener pour le trésor un avantage énorme, ne saurait être terminée avant six ou sept mois. J'ajoute que l'opération que le ministère prépare, doit amener un avantage considérable pour le trésor; en effet, une grande quantité de rentes se trouvent entre les mains de personnes qui n'en sont pas titulaires.

Les véritables propriétaires ou n'existent plus ou ne réclament pas; il n'est donc pas juste que les porteurs de ces inscriptions de rentes qui n'ont aucun droit à leur propriété en touchent les arrérages au préjudice du trésor; mais l'opération commencée nécessitera au moins six ou sept mois; une commission pourra-t-elle faire que ce délai soit moins long?

On s'est étonné que le gouvernement ait adhéré au taux fixé d'avance pour la réduction, et que, par une espèce de transaction entre les intérêts des rentiers et ceux de l'état, il ait limité à un demi pour cent la diminution qui devra être faite sur l'intérêt des rentes; mais dans l'intérêt des rentiers, il est nécessaire que cette quotité soit connue, pour le mettre à l'abri des entreprises de l'agiotage. Et en effet, on peut juger par l'effet que produit l'indécision où les a laissés le délai qui s'est écoulé depuis la proposition, du préjudice auquel ils seraient restés exposés.

Près de 700,000 fr. de rentes, appartenant à de petits propriétaires, ont été déclassées; elles ont été achetées par des spéculateurs, ont été nécessaires que les petits rentiers, sur lesquels l'annonce d'une réduction peut faire le plus d'impression, sachent bien quelles sont les dispositions que le gouvernement prépare, car leurs rentes sont presque toutes entre les mains d'hommes de lois, d'agents d'affaires, qui ont intérêt à les leur faire vendre, parce que sur le prix de la vente ils recouvrent un droit de courtage. Ils ont un autre intérêt encore; le prix de la vente reste en leurs mains, ils acquièrent des clients nouveaux. Il était donc nécessaire de dire aux rentiers dans quelle qualité la rente serait convertie.

M. Mauguin: je demande la parole.

M. Passy: En proposant la réduction d'un demi, le gouvernement avait la conscience de ne pas blesser trop profondément les intérêts des rentiers, auxquels on n'ôtait que le dixième de leur revenu.

Le gouvernement n'a promis de se tenir à aucun des systèmes qui ont été présentés, car tous ont offert de graves inconvénients. Ainsi, on a parlé d'une combinaison qui consisterait à donner des annuités à une certaine classe de rentiers convertis. Mais, tout ingénieuse qu'elle pouvait paraître, elle avait l'inconvénient grave d'augmenter le capital de la rente sans diminuer dès à présent la dépense annuelle.

Au reste, le gouvernement pourra laisser aux rentiers l'option du remboursement ou d'une augmentation sur le capital, en souffrant une diminution sur l'intérêt: cela aura l'avantage de diviser la rente du 5 p. 0, dont la masse, compacte et uniforme, rend beaucoup plus difficile toute opération par la réduction ou le remboursement.

Voilà ce qui a dicté la résolution du gouvernement. Qu'on ne dise donc pas que rien n'est changé; il a reconnu qu'en droit et en principe la mesure était juste, qu'elle était utile. Par le vote qui consacrera les conclusions de la commission, tout est résolu en droit et en principe; il ne reste plus que des questions de détail: je dis qu'un pas immense a été fait vers les améliorations; que la différence des positions est donc bien évidente, et que ceux-là seuls ne l'aperçoivent pas qui sont atteints d'une cécité, je dirai volontaire.

M. Mauguin monte à la tribune; les membres du centre quittent bruyamment leurs bancs et sortent de la salle. L'honorable membre attend quelques instants le silence.

J'ai l'intention, dit-il, de débarrasser la question de ce qu'elle peut avoir de personnel dans les premiers discours que vous avez entendus, et d'examiner ce qu'elle est en elle-même, et ce que, quant à vous, dans l'intérêt de votre dignité, dans l'intérêt du pays, vous avez à résoudre.

Il faut cependant remarquer votre position. Au commencement de la session, un ministre est venu dénoncer un fait qui jusqu'ici est resté inconnu, c'est que vos finances sont annuellement en déficit. (Interruption; agitation prolongée.)

C'est d'aujourd'hui qu'on annonce le fait comme constant, et si, des bancs de l'opposition, un orateur se fût levé pour dire que nous étions en déficit, vous ne l'auriez pas écouté. Quant à moi, sur ce point, je pouvais citer mon propre exemple.

M. Humann: Je n'ai pas dit cela, M. Mauguin, je n'ai pas dit cela.

M. Mauguin: Notre honorable collègue, M. Humann, a peut-être dit comme ministre des finances plus qu'il n'avait intention de dire, mais s'il a dit qu'il y avait un excédent des recettes sur les dépenses de sept à huit millions, il a ajouté qu'un budget n'était jamais en équilibre quand il n'y avait pas un excédent de 18 à 20 millions pour couvrir les dépenses imprévues; que ces dépenses se présentaient chaque année, et que, cette année, cet excédent était de vingt millions environ. Il y a donc, bien évidemment, quelque soit l'artifice de tous les chiffres, déficit cette année.

Je sais que vous pouvez sous peu parvenir à rétablir l'équilibre, mais à condition qu'il n'interviendra aucun événement extraordinaire, que rien ne sera changé au dedans et au dehors du pays: ne devez-vous donc rien prévoir de ce qui peut arriver en Europe? (Exclamations et rires ironiques aux centres.)

Voix nombreuses: Ah! nous y voilà!

Je n'ai pas l'intention, reprend gravement M. Mauguin, de porter la question sur les affaires étrangères; cependant, je pense qu'elles sont d'une gravité telle, que si l'Europe vous écoutait, elle serait probablement humiliée pour vous de ces rires que je viens d'entendre. (A gauche: Très-bien!) Je veux discuter la question en elle-même, et je rappelle encore qu'il est constaté que vous êtes en déficit. J'ajoute: On vous a proposé un moyen de rétablir l'équilibre. Ce moyen, l'adopterez-vous ou le repousserez-vous! Voilà la question.

Que dit-on pour vous engager à ajourner la proposition? Rien de bien concluant sans doute. Il y a peut-être des motifs secrets: ceux-là, je n'ai pas le talent de les deviner, et je ne veux pas les chercher. Quant aux motifs publics, je pense qu'après quelques instants de réflexion il n'en restera rien.

Vous venez d'entendre M. le président du conseil des ministres vous proposer le 4 1/2 p. cent. Il a reconnu le mal, la nécessité du remède, mais en même temps il a renvoyé ce remède à l'année prochaine: sur la question de savoir pourquoi l'administration du remède devait être renvoyée à l'année prochaine, vous ne trouverez pas un mot dans son discours. (Approbation.)

Quant à ce que vous a dit M. le ministre du commerce sur l'amortissement, ainsi que sur les difficultés d'exécution, cela n'a pas plus de force et de réalité.

Pourquoi, dans son discours, M. Humann avait-il indiqué que la réduction ne pourrait utilement s'opérer qu'en 1838? Pourquoi avait-il dit qu'il ne pouvait la commencer avant que les fonds d'amortissement fussent restés libres dans ses mains? Parce que son système était compliqué. Il voulait d'abord changer le 5 en 4, puis faire un emprunt nouveau, jetant sur la place des valeurs nouvelles. Si vous étiez dans ces idées encore, vous devriez ajourner. Les fonds des annuités se trouvant engagés dans la dette flottante, vous devriez nécessairement attendre le dégageement des fonds de l'amortissement. Mais, remarquez-le, dans le système de 4 1/2 qu'on vous propose, il n'y a pas d'emprunt, et surtout il n'y a pas d'annuités.

Que vous importe donc que le fonds de l'amortissement soit libre et disponible? Que le 4 1/2 n'exige pas d'emprunt, ou au moins n'exige qu'un emprunt très-faible; c'est chose convenue. Il n'y aura pas d'emprunt; à quoi bon les annuités? Dans le système du 4 1/2 vous n'avez donc pas de motifs pour ajourner.

Si vous ajournez la question, vous remettez une discussion longue, chargée de projets différents, à l'année prochaine; si dès à présent vous décidez la question, vous allez voir que pour l'exécution les projets vont venir en foule. Ainsi vous avancerez le moment où l'état éprouvera une désirable diminution dans ses dépenses et un accroissement dans ses recettes. Vous aurez fait quelque chose dans cette session, autrement vous n'avez rien fait. Vous aurez fait moins que rien même, car vous aurez beau dire et beau faire, on vous accusera de n'être pas assez conséquents avec vous mêmes.

Remarquez-vous donc le trouble qui va résulter de tout cela parmi les rentiers? Sans doute, je suis très-disposé à ajouter foi aux paroles de M. le président du conseil, mais vous savez fort bien, messieurs, quelle est l'incertitude des choses humaines et surtout l'incertitude des choses ministérielles. Le destin ministériel peut changer, et ce changement apporter une autre proposition, ou bien une réduction plus forte.

L'ambassadeur, assisté du capitaine Grendley, l'un des membres de la Compagnie anglaise des Indes-Orientales, et du capitaine Musgrave, au service de la Compagnie à Madras et actuellement en congé, s'est présenté devant le magistrat pour se justifier de cette horrible accusation.

Le prince Mulvi est un homme d'une quarantaine d'années, d'une figure ouverte et spirituelle; il avait un superbe costume oriental serré par une ceinture de cachemire, dans laquelle était à moitié caché un crick ou poignard, orné de pierreries: un grand diamant brille sur le turban qui lui sert de coiffure.

Le capitaine Grendley s'est exprimé en ces termes: « La jeune esclave que l'ambassadeur est accusé dans l'opinion publique d'avoir fait excéder de mauvais traitements, est à son service depuis l'âge de treize ans. Depuis plusieurs mois, à la suite d'une fièvre cérébrale, elle éprouve tous les caractères de la folie. Dans ces accès, elle veut attenter à ses jours, et l'on a beaucoup de peine à l'empêcher d'exécuter de funestes résolutions. Pendant plusieurs jours, elle a refusé de prendre aucune espèce de nourriture. Dernièrement, elle s'est traînée ventre à terre auprès du foyer dans lequel brûle du charbon de terre; elle a pris dans sa main des cendres brûlantes, et elle aurait mis le feu à ses vêtements, si l'on n'était venu à son secours. Enfin, un matin elle s'est complètement déshabillée et est allée toute nue dans le jardin, se coucher sur la terre humide pour se chauffer aux rayons du soleil qui, vous le savez, ne brille pas à Londres, dans cette saison, d'un très-vif éclat.

» Dans l'Inde, il n'y a point d'hospice pour les aliénés; on les traite au sein de leurs familles et ils sont l'objet d'un respect universel. Voilà pourquoi le prince et la princesse n'ont point songé à se délivrer de cette malheureuse en l'envoyant dans une maison de santé. Cependant, alarmés par la dernière scène, ils ont fait venir leur ami, le capitaine Musgrave, et l'ont consulté sur ce qu'ils devaient faire. Avant que le capitaine eût pu s'informer des faits et émettre une opinion, les officiers de la paroisse sont entrés sous un prétexte afin de ne pas violer le domicile d'un ambassadeur, et ils se sont emparés de la jeune personne qu'ils ont fait transporter dans une maison d'aliénés. La paroisse est parfaitement instruite des faits; mais cela n'a pas empêché les bruits les plus ridicules de s'accréditer.

» Je dois, a dit le capitaine Musgrave, déclarer que l'ambassadeur, enchanté que l'on ait conduit cette infortunée dans un hospice, ne demande pas mieux que d'y payer sa pension jusqu'à sa guérison, si les moyens de l'art permettent de l'obtenir. »

M. Shutt, magistrat, a répondu: « J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le récit qui vient de m'être fait au nom du prince; comme il sera certainement rendu public par les journaux, le but qu'il se proposait sera atteint. »

L'ambassadeur a salué le magistrat en portant la main à son turban et s'est retiré. Le capitaine Grendley est revenu sur ses pas en disant: « Je dois ajouter que le maître de langues qui a paru il y a quelque temps à ce bureau pour se justifier d'un fait dont j'aime à le croire innocent, a calomnié les mœurs de l'ambassadeur. Vous vous souvenez qu'il a dit qu'un des motifs de la haine de l'ambassadeur contre lui venait de ce qu'il s'était refusé à lui procurer des maîtresses, et surtout à enrôler de jolies femmes pour en envoyer une cargaison au Nabab d'Oude; je peux vous affirmer que rien n'est plus faux. »

(Gazette des Tribunaux.)

NOUVELLES DE LA SUISSE.

Porrentruy, 18 mars.

L'agitation disparaît dans les communes, avec les arbres qui en étaient le symbole. L'ordre et le calme renaissent sous la protection des troupes, et les ordres des commissaires ne rencontrent plus de résistance dans les localités qui avaient d'abord hésité à se soumettre. Si l'on aperçoit encore çà et là des traces de fermentation, ce mouvement ne présente plus un caractère hostile et insurrectionnel, comme à l'époque de l'occupation du pays. Dans toutes les localités où les ecclésiastiques et l'autorité municipale, sans intervenir au nom de l'ordre et de la paix, ont du moins gardé une sévère neutralité, la disparition des insignes de rébellion a précédé l'arrivée des troupes. Le clergé, d'abord étourdi par l'énergie des mesures du gouvernement, puis atterré par la fuite de M. Cuttat, commence à revenir de sa stupeur. Les protestations de dévouement abondent, dit-on, et les ecclésiastiques les plus compromis sont les premiers à protester de leur fidélité au gouvernement. Ce changement de dispositions se fait surtout remarquer parmi les curés des Franches-Montagnes. C'est que le peuple commence à ouvrir les yeux; c'est qu'il comprend maintenant le caractère politique du mouvement qu'on lui faisait envisager comme purement religieux. L'instinct de ses intérêts vient en aide à la foi jurée. Le mot de séparation blesse ses oreilles, et montre à son esprit effrayé un avenir gros d'impôts et de charges, qui altéreraient la prospérité croissante du pays.

En pacifiant le pays, en rendant aux lois leur force et à l'autorité son action, les commissaires, soutenus par les troupes d'occupation, n'auront accompli qu'une partie de leur tâche. Il leur restera, pour achever leur œuvre, à rechercher l'origine du mal, à en établir les progrès, et à désigner à la justice les véritables auteurs des troubles. Cette enquête ne peut manquer d'être féconde en résultats. Déjà les éléments sur lesquels elle repose, semblent ne laisser aucun doute sur l'existence d'un complot. Les papiers saisis sur M. l'abbé Bélet jettent un grand jour sur les ténébreuses machinations du parti dont il était un des chefs; ils compromettent, à ce qu'on assure, d'autres ecclésiastiques de Porrentruy. Dans les interrogatoires qu'il a subis, M. Bélet a fait des réponses que contredisent les lettres trouvées dans son logement à Porrentruy. C'est en vain qu'il a voulu réclamer sa liberté; les charges qui pèsent sur lui sont trop graves pour que l'autorité ait cru devoir lui accorder son élargissement. L'existence de ces charges ne résulte pas seulement des papiers trouvés sur la personne de

M. Bélet, elle se fonde aussi sur des propos tenus par cet ecclésiastique pendant son séjour récent à la Chaux-de-Fonds.

M. Cuttat qui, comme nous l'avons dit, s'était réfugié à Delle, a dû se rendre dans l'intérieur du royaume. Le gouvernement français n'a plus voulu le tolérer à la frontière. On annonce qu'une mesure semblable est sur le point d'atteindre M. Spahr, qui se trouve dans le département du Doubs. Les mandats d'arrêt lancés par l'autorité bernoise contre ces deux ecclésiastiques portent qu'ils sont accusés de menées politiques et prévenus de haute trahison. Il paraît que le principal élément, sur lequel se fonde l'accusation, est une lettre écrite de la main de M. Cuttat. On comprend que le secret de l'enquête ne laisse transpirer que des détails bien incomplets; mais ces révélations, quelque défectueuses qu'elles soient, semblent établir d'une manière assez positive qu'il s'agissait de la séparation du Jura. Plusieurs causes ont contribué à faire échouer le projet. D'abord la population n'a pas montré l'empressement qu'on attendait d'elle. Les meneurs subalternes auraient aussi hésité, et le cœur leur aurait failli au moment décisif. On va jusqu'à parler de sanglants reproches que leur aurait adressés M. Cuttat à la vue de leur couardise. Mais ce qui a surtout manqué à la conspiration c'est un chef militaire, un homme d'action, qui ait pu se mettre à la tête du mouvement pour le diriger.

MM. Cuttat, Spahr et Bélet viennent d'être suspendus par l'évêque de Soleure, qui leur a interdit l'exercice des fonctions pastorales.

— Le gérant de l'Ami de la justice, M. Ribeaud, a imité l'exemple des rédacteurs de cette feuille. Lorsque la gendarmerie s'est présentée à son domicile pour l'arrêter, il avait pris la fuite.

— L'autorité de Delémont s'est montrée si partielle dans la distribution des logements militaires, que les commissaires du gouvernement se sont vus dans l'obligation de déléguer ce travail à une commission spéciale.

Dans sa séance du 15 mars, le grand-conseil a entendu la lecture d'une lettre dans laquelle M. le colonel Quipez déclare qu'il ne reparaitra pas dans la salle des séances, à côté des membres dont la coopération, plus ou moins ostensible aux derniers troubles, lui a attiré des outrages personnels, jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction. Cette lettre a été envoyée au conseil exécutif pour être jointe aux pièces de l'enquête.

— On nous écrit de Fribourg, le 15 mars: C'est la police qui a fait éloigner d'ici M. l'abbé Bélet, conformément aux ordres du conseil-d'état, qui ne veut pas tolérer de pareils brouillons dans le canton. Malheureusement nous comptons déjà un trop grand nombre d'ecclésiastiques qui, au lieu de soutenir la religion, la traînent journellement dans la fange des plus viles passions humaines.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(398) Samedi vingt-six mars mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, d'objets saisis, consistant en banques bois dur, horloge, bureau, chaises, quinquets, tables, machines à vapeur avec tous ses agrès, etc.

ANNONCES DIVERSES.

Librairie de FIRMIN DIDOT frères.

INSTITUT DE FRANCE.
DICTIONNAIRE
DE
L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
PUBLIÉ EN 1835.
2 FORTS VOLUMES IN-4^o. — 36 FRANCS.
Chez les Libraires du Département.

(396) A VENDRE. — Fonds de Cabaret, très-bien situé aux Etroits, et joignant la nouvelle route. On pourra traiter avec le vendeur pour la location. S'adresser aux Etroits, maison Blanc, à Sainte-Foix-lès-Lyon.

(393) A VENDRE à l'amiable. — Une grande quantité de gravures, tables d'imprimeur, et autres ustensiles pour l'impression sur étoffes. S'adresser place Louis XVI, n° 1, aux Brotteaux.

(399) M. Colin, successeur de M. Hureau, marchand chapelier, rue St-Dominique, n° 3, prévient le public qu'il prend la suite de M. Hureau, le samedi 26 du mois courant. Il espère que les personnes qui honoraient M. Hureau de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui fera tous ses efforts pour la mériter.

(388) A VENDRE pour cent cinquante francs. — Un superbe Perroquet amazone vert, âgé de trois ans, possédant déjà un répertoire très-varié. S'adresser à M. Bonnaviat, coiffeur, place Louis-le-Grand, ou à M. Fabre, à Bourgoin.

(322) A VENDRE pour cause de maladie. — Un Fonds d'horroirie, situé dans le centre de Lyon. S'adresser au Bureau du Journal.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES,
D'une Maison située à Lyon, rue Raisin, n° 16, à l'extrémité de l'allée.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier, second et troisième étage.

L'adjudication en sera faite à la bougie éteinte au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, le vendredi quinze avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Rosier, chargé de traiter avant le jour indiqué pour la vente. (356)

VENTE VOLONTAIRE POUR CAUSE DE DÉPART,
D'un très-beau mobilier moderne, rue de Sarron (quartier Perrache), n° 12, au 1^{er}.

Le lundi vingt-huit mars mil huit cent trente-six, et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera, dans le domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, d'un très-beau mobilier moderne, lequel se compose de: Plusieurs commodes, secrétaires à tablette, table à thé, en bois d'acajou et à dessus de marbre.

Plusieurs bois de lits à bateau, tables de jeu, toilette, tables de nuit, buffet de salle, table à coulisses de 18 à 20 couverts, en bois d'acajou et de noyer, matelas, couvertures, rideaux d'alcoves et de croisées, chaises bois et paille;

Une superbe pendule à sujet en bronze doré, plusieurs grandes glaces dans leurs cadres bois doré, trumeaux, vases à fleurs en porcelaine peinte et dorée, tableaux peints à l'huile, gravures, deux belles mosaïques;

Meuble de salon en bois d'acajou recouvert en soie, composé de six fauteuils, deux bergères et canapé; chaises de diverses formes, en bois d'acajou, recouvertes en crin;

Meubles et ustensiles de cuisine, faïence, porcelaine, verroterie, cristaux, lampes astrales, réchauds de table, porte-huiliers, bouteilles verre noir vides, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications. (400)

DÉPOT

de VINS de Champagne Aï,

(Première qualité.)

et Biscuits de Reims,

Rue Tupin, n° 25, au 1^{er}, à Lyon.

A VENDRE,

BELLE IMPRIMERIE

A LA MODERNE.

(374) Cette imprimerie, qui est en activité et a une bonne clientèle, se compose de presses colombiennes, de toutes les fontes propres à faire des labeurs, et de tous les caractères nécessaires pour les ouvrages de ville, tels que les anglaises, rondes, gothiques allemandes, grasses, égyptiennes, blanches, ornées, ombrées, etc. etc., de MM. Didot et autres fondeurs de Paris; en outre, des fontes de plain-chant sur deux-points de petit-romain et de cicéro, et du grec sur corps de petit-texte et de cicéro.

S'adresser, pour en faire l'acquisition, à D. L. Ayné, imprimeur-libraire, rue de l'Archevêché, n° 3, à Lyon. Toutes facilités pour le paiement.

EN VENTE:

Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte. Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (360)

(12-2) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix: 5 fr. la boîte; deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Dépôt, à Lyon, chez M. Biétrix et Cie., rue Neuve-n° 12; et à Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie.

Spectacle du 25 mars 1836.

GRAND - THÉÂTRE.

La Juive, grand-opéra.

Bourse de Paris du 22 mars 1836.

La hausse continue, mais elle est moins prononcée sur le 5 p. 0/0 que sur le 3. On a reçu de Madrid un décret qui améliore le sort des détenteurs des effets non-consolidés. Aussi les fonds d'Espagne restent-ils en faveur. L'actif a fer mé à 47, demandé.

Cinq pour cent	107 43	107 55	107 50	107 60
— fin courant	107 80	107 90	107 75	107 85
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent	81	81 10	81 5	81 15
— fin courant	81 20	81 55	81 20	81 50
Rentes de Naples	100 40	100 50	100 40	100 50
— fin courant	101 55	101 80	101 55	101 80
Rentes perpétuelles	57 1/2			
Emprunt Cortès	2167 50			
Actions de la Banque	1242 50			
Quatre Canaux	717 50			
Caisse hypothécaire	590			
Emprunt d'Haïti				



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.